

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-422-1932 fixant la taxe personnelle pour l'année 1932.

n° 27-422-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 janvier 1932

Numéro JO

n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro

31 janvier 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté des 24 janvier 1931, instituant une taxe personnelle à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le taux de la taxe personnelle prévue par l'arrêté du 24 janvier 1931 est fixé à 100 francs pour l'année 1932.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.